

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 17 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

M. HAAS (excusé) et M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, WALTER, Mme HITTLER, MM. HERRLE, GANGLOFF,
NEUHARD, KOPF, HOCH, MOYEMONT, (excusés) ;
MM. E. HELMER, KLIPFEL, BABILON, TREIBER.

DEL. N° 118/2007conseil

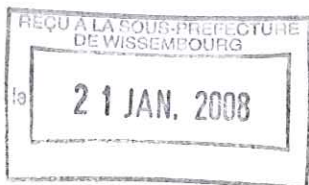
**OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA PART DE TRAVAUX
RELATIVE A LA POSE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
VERS LE CADT FLECKENSTEIN**

- *CONSIDERANT les travaux de réseau d'adduction d'eau potable réalisés par la commune de Lembach, comprenant notamment la pose d'une conduite vers le centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,*
- *VU l'avis du bureau en date du 10 décembre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la prise en charge d'un tiers du montant restant à financer des travaux de réseau d'adduction d'eau potable réalisés par la commune de Lembach -pour la partie comprenant la pose d'une conduite vers le centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein- soit un montant de 13 884,82 € ;
- autorise le président à procéder au mandatement de la somme de 13 884,82 € et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 09 janvier 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL